

« La montagne pour tous » : forces et faiblesses d'un slogan

L'acceptation sociale des espaces protégés au défi de leur accessibilité : approche par la modélisation

par Xavier Bernier

Laboratoire EDYTEM (Environnements et DYnamiques des Territoires de Montagne)

CNRS UMR 5204

xavier.bernier@univ-savoie.fr

Mots-clés : Montagne, espaces protégés, Etats-Unis, France, slogan, « la montagne pour tous », accessibilité, auto-adaptation et ajustement, modélisation.

INTRODUCTION

Un plaidoyer, des revendications – Construction et déconstruction des slogans

Plus encore qu'un slogan, « *la montagne pour tous* » est une revendication qui s'est affirmée les dernières années en réaction à « *la montagne interdite* », expression repoussoir et fourre-tout pour exprimer des menaces réelles ou supposées. Les défenseurs des pratiques de liberté ont été parmi les premiers à monter au créneau en France devant ce qui était bien perçu comme des attaques. Et les campagnes de presse de se multiplier, relayées sur le terrain par la diffusion d'autocollants aux revendications sans équivoques (voir document 1).



Document 1 : Campagnes portées par le magazine *Montagnes* sur les thèmes « *Non à la Montagne interdite* », « *Trop réglementer c'est déresponsabiliser* » (n°24 - avril 1999) et « *Halte au racket des randonneurs* » n°302 - février 2006) ou par le site www.snowlways-production.com : « *Le hors-pistes n'est pas un crime* », « *La bonne règle : pas de règles* ».

Les sports de montagne sont au cœur d'enjeux (BOURDEAU, 2004 et 2006) qui dépassent bien sûr le cadre des espaces protégés, mais les polémiques engendrées par leur trop grand cadrage juridique (ou du moins perçu comme tel) rejettent sur la pratique de ces espaces emblématiques. Les parcs nationaux français n'ont-ils pas érigé en devise l'idée d'une « *nature en partage* » ? La montagne pour tous donc ?

Or, certaines formes de protection des territoires montagnards ont pu être perçues, de façon plus ou moins fondée, comme une « *mise sous cloche* » ou comme une source d'interdiction(s) et d'exclusion(s). Ces représentations ont pu mettre à mal l'acceptation sociale de structures existantes ou en projet et plus largement de politiques de gestion de la montagne. Elles ont aussi contribué à alimenter des discours de dénonciation (ROSSI, 2000 ; PELLETIER, 1993 ; BRAMOUILLE, 1991) d'un écologisme radical (HAINARD, 1988). Comment ne pas rappeler ici l'étymologie (gaélique écossais) du mot *slogan*, référence directe au « *cri de guerre* ».

Cet article s'intéresse tout particulièrement à l'accessibilité des espaces protégés et cherche à montrer que les aménagements et les politiques qu'elle suscite sont de puissants révélateurs des dynamiques territoriales à l'oeuvre. Avec S. HERITIER et L. LASLAZ (2008, p. 14), nous considérerons comme un espace protégé « *une étendue délimitée, bornée, pouvant comporter plusieurs "zones", indiquant un gradient de mise en valeur du territoire et au sein desquelles les pouvoirs publics décrètent des mesures de protection en s'appuyant sur des législations et des réglementations, parfois spécifiques à chaque "zone". Ce sont l'acte politique et les représentations du territoire concerné qui créent l'espace protégé* ». En la matière, les structures existantes n'ont ni la même ancienneté, ni les mêmes ambitions aux Etats-Unis et en France (DEPRAZ, 2008). Les discours et les moyens mis en œuvre appellent une lecture comparative au regard des conflits et des paradoxes inhérents à la mobilité et au stationnement (BERNIER, 2003). Si l'accès peut être contraint par le contexte montagnard, il relève parfois d'une politique sélective. La plupart des parcs américains ont ainsi un accès payant, souvent matérialisé par un péage, auquel on oppose volontiers en France une gratuité de l'accès, présentée comme une garantie sinon un principe de liberté. Le potentiel d'accessibilité s'en trouve bien sûr plus ou moins restreint... Derrière ces choix, érigés parfois au rang de dogme, ne manquent pas d'émerger un certain nombre de contradictions et de paradoxes. Dans un autre registre, on doit s'interroger sur l'accueil et les aménagements spécifiques offerts ou non aux personnes à mobilité

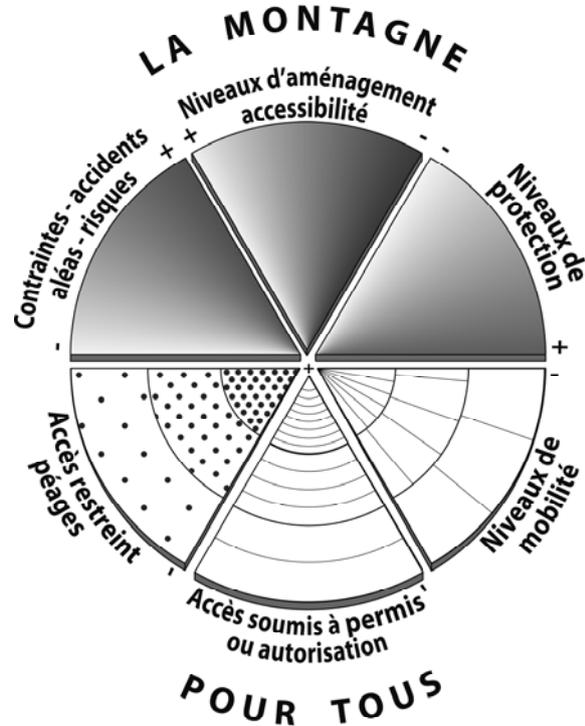
réduite. Le slogan « *la montagne pour tous* » prend ici une résonance toute particulière. Si tout ou partie de la population est au final plus ou moins en mesure de faire valoir un droit d'accès aux parcs, c'est aussi parce que tout ou partie de l'espace protégé est plus ou moins ouvert à la circulation.

Au-delà, on devine bien se dessiner tout le rapport des sociétés concernées, d'inspiration démocratique et largement ouvertes à la civilisation du tourisme et des loisirs, avec leurs espaces protégés, en particulier montagnards. Les parcs nationaux, dans le rapport encadré qu'ils proposent d'une société à la montagne, se heurtent ainsi à un double écueil. Celui d'une dérive juridique d'abord, aux objectifs parfois contradictoires entre « protecteurs » et « usagers » des espaces et territoires concernés. L'autre tendance s'exprime au travers d'un syndrome muséographique (« *Regarder sans toucher* »). C'est-à-dire celui d'une société contemplative de son environnement, avec des individus condamnés au mieux à le « pratiquer », voire à le « consommer » de façon responsable. Les différents acteurs s'affrontent souvent sur des conceptions différentes de la « nature », mais les conflits proposent aussi (surtout ?) un miroir social aux sociétés qu'ils agitent (LASLAZ, 2005). Dans le droit de la montagne, c'est au bout du compte un droit à la montagne qui se manifeste. « *La montagne pour tous* », c'est la montagne de tout un chacun autant que la montagne des groupes qui structurent les sociétés et bien sûr celle des sociétés elles-mêmes. Autant que le « naturel », le social revient au galop quand on le chasse. En d'autres termes, n'a-t-on pas les espaces protégés qu'on mérite (LARRÈRE, 1998 ; ROBIC, 1992 ; RUDOLF, 1998) ?

Nous nous proposons d'aborder ici de façon modélisée trois scénarii susceptibles de générer des processus d'auto-adaptation et d'ajustement des sociétés dans le rapport qu'elles entretiennent avec les espaces protégés de montagne. La figure 1 a pour ambition de servir de clé de lecture pour l'interprétation de ces processus. Elle met en parallèle en quelque sorte, dans sa partie supérieure les dynamiques des territoires montagnards et dans sa moitié inférieure les stratégies autant que les contraintes opposées aux principaux acteurs. Chacun de ces sous-ensembles est lui-même subdivisé en trois compartiments ou secteurs circulaires. Pour le demi-cercle du bas, la densité de la trame renseigne ainsi sur le caractère plus ou moins restreint de l'accès aux espaces protégés, les autorisations nécessaires et désigne des populations plus ou moins mobiles. Dans la partie supérieure de la figure, l'intensité des gris

renvoie quant à elle à l'accumulation des risques et des accidents, à la plus ou moins grande accessibilité permise par les niveaux d'aménagement, ou encore au niveau de protection.

Figure 1 : La montagne pour tous ? Un modèle interprétatif



© X. Bernier, 2009

Des processus cumulatifs à l'origine d'une logique restrictive

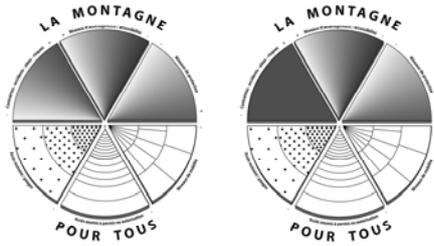
L'accumulation d'accidents, de dommages et d'aléas plus ou moins maîtrisés est de nature à enclencher des processus cumulatifs (PIGEON, 2009 ; DUPUY, 2002) dont la figure 2 essaie de rendre compte de façon modélisée à travers un premier scénario (sur la première ligne, le secteur correspondant aux contraintes, accidents, aléas et aux risques tend vers le gris foncé). Les espaces protégés ne coïncident pas forcément avec les territoires du risque mais ils peuvent se révéler très perméables à leur prise en compte à travers les politiques de gestion de l'accessibilité. Mieux, cette prise en compte politique (BIRKMANN, 2006 ; WISSNER, 2004) peut se trouver surlégitimée en quelque sorte par

le statut de l'espace concerné. Les évènements survenus dans les Alpes françaises à la fin des années 1990 et au début des années 2000 vont ainsi participer à l'accumulation de mesures restrictives. Comment ne pas évoquer ici l'« affaire » des « naufragés de la Vanoise » (dans ce qui était alors la zone centrale du parc national). Elle survient en février 1999 après un épisode particulièrement neigeux et s'inscrit dans un contexte très anxiogène et polémique qui a vu l'avalanche de Montroc (Chamonix – Haute Savoie) tuer 12 personnes le 13 février. Quatre jours après, un arrêté du préfet de Haute-Savoie dispose dans son article 1 : « *il est interdit à partir des installations de remontées mécaniques de circuler dans les secteurs enneigés d'altitude, quelle que soit la pratique sportive considérée, en dehors des domaines sportifs ouverts au public et spécialement aménagés à cet effet. Exception est faite à cette interdiction pour les seuls agents des services publics, des services de sécurité et de secours* ». La circulaire de circonstance sera largement reprise par les maires au motif de protéger et en vertu du principe de précaution. La randonnée et le ski hors-piste sont plus particulièrement visés et leur pratique dans les espaces protégés de plus en plus remise en question (BOURDEAU, 2004 et 2006) en même temps que la gratuité des secours. Il faut dire qu'on apprend le 20 février que trois randonneurs sont perdus depuis quatre jours sur les dômes de la Vanoise (au cœur de l'espace protégé donc). L'emballement va devenir national (pas moins de 20 pages dans le magazine *Paris Match* !) avec en bruit de fond l'idée d'une montagne à protéger de ses usagers. En fin d'hiver, l'accident du tunnel du Mont-Blanc, le 24 mars 1999, en rajoutera dans l'appréciation générale des risques liés à la montagne.

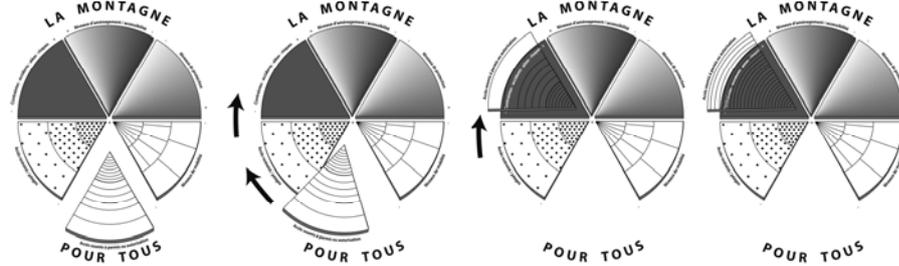
Depuis, les exemples ne manquent pas pour illustrer la psychose qui a atteint certains élus pour les amener à surprotéger la montagne et en particulier les espaces protégés, appelés à devenir exemplaires. Le levier sur lequel les acteurs politiques agissent le plus volontiers est celui de l'accessibilité (BAVOUX, BEAUCIRE, CHAPELON et ZEMBRI, 2005) qu'il s'agit de cadrer sur le plan juridique. L'instrument de prédilection est l'arrêté municipal, comme celui promulgué par la commune de Montaud (Vercors) dans les années 1990, pour interdire aux randonneurs Le Pas de la Clé, ce sentier en corniche avec un toboggan utilisé autrefois par les bûcherons, interdiction effective « *du 1^{er} novembre au 15 mai et en dehors de cette période par temps de neige et fortes pluies* » ! La confusion est d'autant plus forte avec l'espace protégé, ici le PNR du Vercors, que le panneau stipulant cette interdiction emprunte beaucoup à sa charte graphique.

Figure 2 : Des processus cumulatifs à l'origine d'une logique restrictive

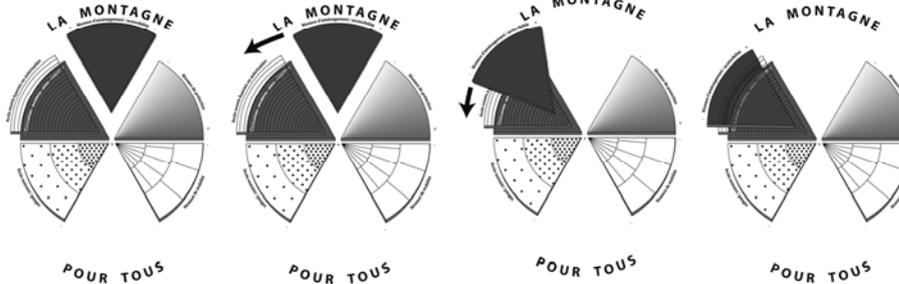
Une accumulation d'accidents et de dommages



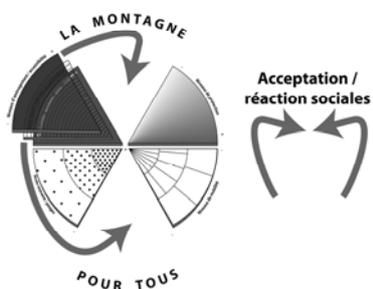
La tentation de la fermeture



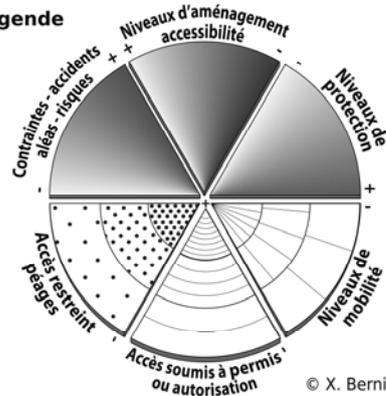
Les conséquences en termes d'aménagement



A l'épreuve de l'acceptation sociale



Légende



© X. Bernier, 2009

Ce processus d'emballage marqué par la tentation de la fermeture (sur les 2^{ème} et 3^{ème} lignes de la figure 2, on voit se détacher le secteur circulaire correspondant à un accès soumis à autorisation, dont le hachurage se densifie, et celui montrant la restriction du niveau d'accessibilité au travers d'un niveau de gris foncé. L'empilement de ces trois secteurs circulaires est censé évoquer cette accumulation des dynamiques restrictives) est d'autant plus étonnant qu'il n'y a jamais eu ici d'accident et que la mise en pratique d'un éventuel contrôle paraît bien difficile.

Les conséquences en termes d'aménagement s'inscrivent elles aussi dans une logique de fermeture. Quand elles sont jugées trop exposées aux risques, les routes de montagnes sont parfois carrément fermées à la circulation. La route forestière de la Charmette, dans le PNR de Chartreuse, est par exemple interdite depuis un arrêté du 1^{er} juin 1996 - article 331.3 du code forestier - au risque d'une amende de 900 francs à l'époque (137 euros). L'histoire de la route en amont de Gavarnie s'inscrit dans une logique semblable. Construite d'abord jusqu'au col de Tentes (1966-67) puis jusqu'au port de Boucharo (1968-69), elle est contemporaine du parc national des Pyrénées (créé en 1967) et à proximité immédiate du site classé du cirque de Gavarnie. Au début des années 1990, les différents acteurs ont cherché à faire reculer la pénétration de la voiture en montagne (ETCHELECOU, 1996 et 1998). Et à la faveur d'un éboulement entre les deux cols (en pleine zone centrale), le parc national des Pyrénées n'a pas autorisé l'entrée d'engins de déblaiement. Un gros bloc de pierre a été placé au milieu de la chaussée au niveau du col de Tentes et le parking de Boucharo du coup n'est plus utilisé... La gestion des risques ici a servi ici de prétexte pour justifier la fermeture de l'accès routier.

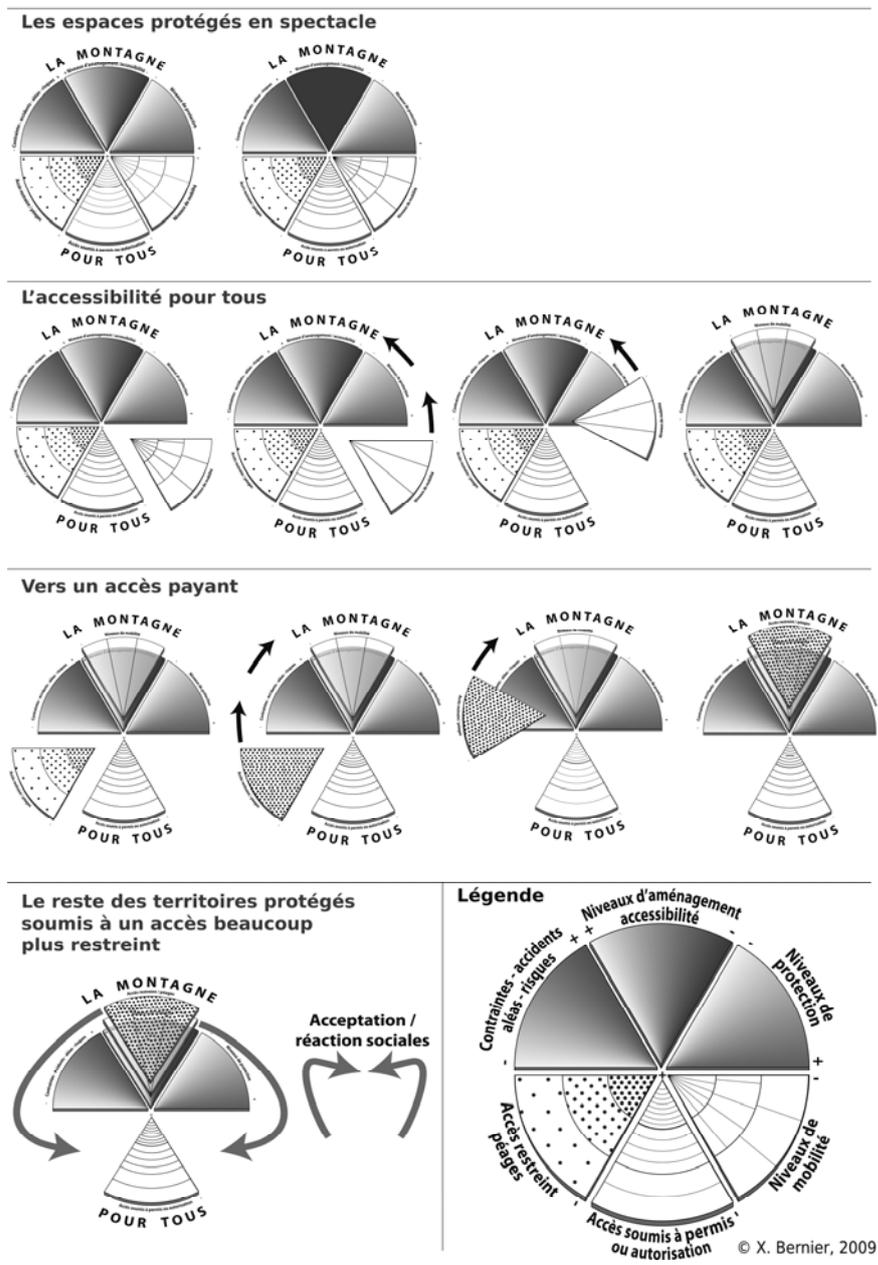
L'acceptation sociale est souvent mise à mal par ces dynamiques de restriction de l'accessibilité. Il en résulte une boucle de rétroaction (elle se traduit sur la 4^{ème} ligne de la figure 2 par un « désempilement » des secteurs circulaires qui suggère un desserrement des logiques restrictives) qui peut s'exprimer par une réaction parfois vigoureuse des communautés locales ou des utilisateurs de la montagne. La campagne initiée par *Montagnes Magazine* (n° 24 – avril 1999) sur le thème « *non à la montagne interdite* », grâce en particulier à la large diffusion d'un autocollant, a connu à l'époque un succès édifiant. Elle est un exemple significatif (lié à l'épisode des « *naufragés de la Vanoise* ») de ces processus territoriaux décrits par A. GIDDENS (1987) et G. DI MEO (1998). Le contrôle de

l'accessibilité sert ici de catalyseur, mais c'est bien dans ses dimensions sociales que l'espace protégé doit être ici appréhendé.

Le choix de la plus grande accessibilité ?

Le choix politique d'un aménagement des espaces protégés fondé sur la plus grande accessibilité possible fonde les processus territoriaux d'un deuxième scénario (dans la figure 3, alors que le secteur circulaire correspondant au niveau d'accessibilité s'éclaircit pour exprimer que celui-ci est élevé, celui correspondant aux niveaux de mobilités voit sa trame se desserrer, suggérant ainsi une ouverture des espaces concernés au plus grand nombre, y compris à des populations à mobilité réduite. Ce secteur pivote ensuite pour s'empiler sur le précédent, avant d'être recouvert à son tour par le secteur lié à un accès restreint ou à péages car ces aménagements s'accompagnent souvent d'un accès payant figuré ici avec un pointillage dense). Les parcs nationaux des Etats-Unis proposent un cas d'étude particulièrement intéressant en la matière. S. DEPRAZ (2008) s'appuie notamment sur le texte de N.P. LANGFORD (1972) pour rappeler les principes fondateurs du Parc national de Yellowstone, premier du genre, créé en 1872. Il souligne ainsi volontiers que « *la vision de la wilderness est bien loin de susciter un discours préservationniste redoutant les atteintes futures à l'intégrité écologique du site* » et qu'il s'agit en particulier d'en protéger « *les promesses de mise en valeur pour un juste partage social – la mise en valeur par les "ornements de la vie civilisée" n'étant pas du tout perçus de manière négative, bien au contraire* ». Cette idée de partage social est essentielle à la bonne compréhension de l'espace protégé ; elle justifie sa fréquentation touristique par le grand nombre, une fréquentation dans laquelle s'exprime une forme de communion avec l'identité nationale. Du coup, la recherche de la plus grande accessibilité est au cœur même d'une logique en apparence seulement schizophrénique : protéger pour mieux rendre accessible, rendre accessible pour mieux protéger. Tout est donc mis en œuvre pour que tout un chacun puisse accéder sans difficultés aux principaux points d'intérêt du parc. Dans le cas de Yellowstone N.P. (Montana, Wyoming, Idaho), la « nature » est ainsi mise en spectacle à partir de parkings aménagés à proximité immédiate des sites à voir. Sans s'éloigner de la route qui dessine un huit accessible à partir des portes réparties aux quatre points cardinaux, le visiteur se voit proposer un accès des plus faciles aux tufs de *Mammoth Hot Springs*, aux bassins sulfureux de *Mud Volcano Sulphur Caldron*, à la fameuse source chaude de *Grand Prismatic Spring* ou bien sûr au grand geyser *Old Faithfull*.

Figure 3 : Le choix de la plus grande accessibilité ?



Une estrade en demi-cercle a été aménagée autour de ce *Vieux Fidèle* (appelé ainsi parce qu'il se manifeste à heures fixes), à quelques mètres seulement des parkings. Ailleurs, ce sont quantité de chemins de bois qui permettent d'accéder au plus près des différents sites. Les autres parcs nationaux montagnards américains proposent de semblables aménagements, comme une constante fondamentale. Comment ne pas évoquer par exemple le Sequoia National Park (Californie) et ses aménagements pour accéder aux arbres géants comme *General Sherman* ou *General Grant* ou encore Bryce Canyon National Park (Utah) ? Tout est ici conçu pour une accessibilité maximale, avec de nombreux éléments de confort proposés (aires de pique-nique, petit magasin, sanitaires, coin pour feu de camp...) à proximité immédiate des parkings. Autour du site principal, des chemins panoramiques (à partir du *Rim Trail* ou chemin circulaire, on peut progresser vers le *Fairyland Loop Trail* ou chemin féérique, le *Queens Garden Trail* ou encore le *Navajo Loop Trail*) se développent et des belvédères sont aménagés pour la contemplation (*Inspiration Point*), en particulier au lever (*Sunrise Point*) et au coucher (*Sunset Point*) du soleil. Une promenade à cheval sur un sentier spécifique permet également de cheminer au milieu des cheminées de fée ou *hoodoos*... Des préoccupations comparables président tout autant à l'aménagement des accès quand il s'agit de structures transfrontalières comme pour le parc international de la Paix Waterton-Glacier (Alberta Canada, Montana Etats-Unis) (HERITIER, 2004).

Les parcs nationaux des Etats-Unis ont par ailleurs développé toute une politique d'accès pour les personnes à mobilité réduite, pour les malentendants ou les mal-voyants. Un programme et des services spécifiques intitulés « *National Parks accessible to everyone* » (« Les parcs nationaux accessibles à tous » http://www.nps.gov/pub_aff/access/index.htm) sont proposés sous le parrainage de F.D. ROOSEVELT convoqué à travers l'un de ses discours sur la nation américaine : “*There is nothing so American as our national parks.... The fundamental idea behind the parks...is that the country belongs to the people, that it is in process of making for the enrichment of the lives of all of us.*” (“Nos parcs nationaux sont l'essence même de la nation américaine. Le principe fondamental est que ces territoires appartiennent à tous, et qu'ils portent en eux les moyens d'un épanouissement dans les vies de chacun d'entre nous”). Là où l'accès des espaces protégés pour ce type de visiteurs est souvent redevable en France de l'initiative d'associations comme « *La montagne pour tous* » (!) qui proposent par exemple des randonnées en joëlette (cet appareil de transport muni d'une seule roue, qui permet de se

faufiler dans les sentiers même les plus étroits), les parcs nationaux des Etats-Unis proposent des équipements et une offre qui paraît mieux structurée. Sur le thème de « *la nature en partage* », les parcs nationaux français ont malgré tout lancé quelques chantiers significatifs les dernières années. Parmi eux, l'aménagement au gîte d'Aire de Côte sur l'Aigoual et au château de Florac (parc national des Cévennes), la requalification et l'extension de la maison du parc dans la vallée du Valgaudemar (parc national des Ecrins), la requalification de la maison du parc de Cauterets (parc national des Pyrénées), une passerelle pour fauteuil dans la réserve naturelle de la Grande Sassièrre et des aménagements extérieurs au refuge de l'Orgère (parc national de la Vanoise) et surtout l'aménagement d'un sentier de 2,5 km accessible aux PMR et aux personnes mal-voyantes dans le vallon du Lauzanier (parc national du Mercantour)... Si on mesure l'étendue du chemin parcouru depuis la fin des années 80 (qui avaient vu par exemple le refuge de Temple Ecrins fermé en raison d'ouvertures jugées non conformes aux normes établies pour les handicapés alors même que ce refuge du parc national des Ecrins est inaccessible aux PMR (sic)), il n'en demeure pas moins que les parcs nationaux américains ont plusieurs longueurs d'avance, liées en particulier à une accessibilité routière très élevée.

Celle-ci s'accompagne malgré tout en retour de certaines formes de fermeture illustrées par la figure 3. Parmi elles, le caractère payant de l'accès ne doit pas être négligé. Depuis décembre 2004, un forfait annuel « *America The Beautiful National Parks and Federal Recreational Lands Pass* » est distribué notamment par le *National Park Service* mais aussi par le *Department of Agriculture*, le *Forest Service* et le *Fish Wildlife Service*. Contre 80 US dollars (soit 53 euros) en 2009, un véhicule non commercial n'excédant pas 4 passagers adultes a accès à tous les parcs nationaux des Etats-Unis. A titre d'illustration, la seule entrée dans Yellowstone N.P. (valant aussi pour le parc national mitoyen de Grand Teton) coûte 25 USD (16 euros) pour 7 jours ou 50 USD (33 euros) pour un an ou encore 12 USD (8 euros) pour tout visiteur de 16 ans et plus à pied, en vélo ou à ski... Si la notion de « porte » pour les parcs nationaux montagnards français (RICHEZ, 1992) est surtout symbolique et trouve une expression matérielle limitée à quelques portes en bois au départ des sentiers, les portes des parcs nationaux des Etats-Unis, matérialisées par des péages routiers où les files d'attente peuvent être significatives en pleine saison, renforcent l'idée d'espaces protégés fermés.

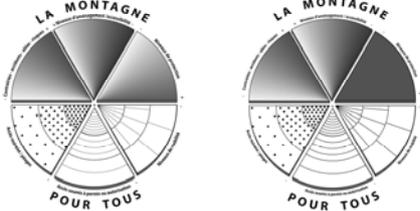
Car si l'accessibilité des espaces protégés est intimement liée à leur conception, le processus rétroactif engendré va consister en une protection accrue des espaces non mis en tourisme (comme pour la figure 2, on voit sur la figure 3 les différents secteurs circulaires se désempiler sur la 4^{ème} ligne. Il s'agit cette fois d'illustrer une boucle de rétroaction fondée sur une dynamique de fermeture). Il n'est pas inutile de rappeler par exemple que les aménagements décrits plus haut pour le parc national de Yellowstone sont limités à 5% seulement de la superficie totale du parc. Par ailleurs, le XX^e siècle va coïncider avec une réinterprétation beaucoup plus environnementaliste de la protection (voir en particulier ici les travaux de R. NASH, 1982). Sans reprendre le détail du (re)cadre juridique qui l'accompagne (<http://www.nps.gov/history>), quelques dates et textes clés méritent toutefois d'être signalés comme l'*Act to Establish the National Park Service* (ou *Organic Act* de 1916 qui établit clairement le souci de protection de la « nature sauvage ») ou encore le *Wilderness Act* (qui, en 1964, à travers le *National Wilderness Preservation System*, établit des *Wilderness areas* que l'Etat fédéral se donne les moyens de préserver « intactes »). A l'intérieur de chaque parc national, chaque superintendant veille au bon contrôle de règles d'accès qui peuvent être spécifiques (on trouvera ici les détails pour Yellowstone N.P. par exemple : <http://www.nps.gov/yell/planyourvisit>) et qui encadrent très strictement la circulation des véhicules tout-terrain voire ferme plus ou moins temporairement l'accès à certaines zones, pour des recherches ou des expériences scientifiques par exemple.

Le parti pris de la moindre accessibilité et ses conséquences

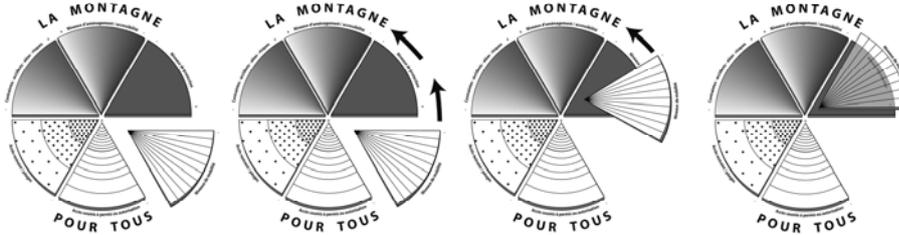
Le troisième scénario envisagé et modélisé par la figure 4, avec là encore des processus cumulatifs et rétroactifs, est celui du parti pris de la moindre accessibilité (le niveau de protection tend à devenir maximal avec un secteur circulaire correspondant qui tend à se griser. Le niveau de mobilité apparaît avec un hachurage serré tandis qu'il glisse sur le précédent : seuls des montagnards équipés et aguerris peuvent prétendre à un accès. Les aménagements tendent en parallèle à réduire le niveau d'accessibilité, ce qui apparaît sur le secteur correspondant à travers une trame désormais gris foncé. Ce dernier secteur venant ensuite compléter un empilement évoquant une accessibilité générale réduite). Son expression paroxystique est bien sûr celui de l'aménagement sous forme de réserve intégrale.

Figure 4 : Le parti pris de la moindre accessibilité et ses conséquences

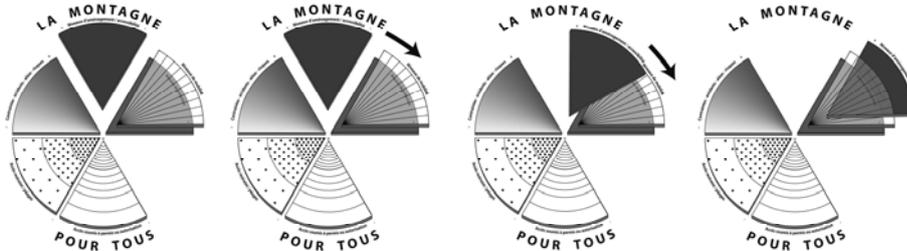
Quand protection rime avec fermeture



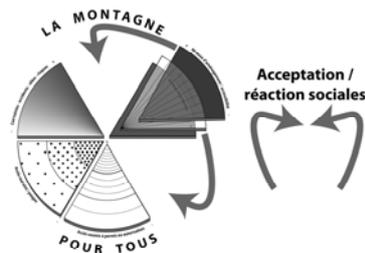
Vers une accessibilité de plus en plus réduite



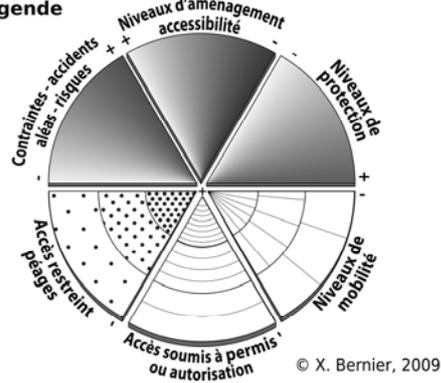
Accessibilité contrainte ou quotas



Les tentatives de reconquête par le corps social



Légende



Dans les Alpes françaises, celle de Lauvitel reste un exemple expérimental et isolé de ce type d'« *insularisation écologique* ». Créée en 1995, en application de l'article L. 241-11 du code rural (voir aussi la section 4 « réserves intégrales » du code de l'Environnement article L331-16) et par le décret n°95-705, elle concerne un vallon situé sur la commune de Bourg-d'Oisans (Isère) et dans la zone centrale du parc national des Ecrins. Première du genre, elle se développe sur 700 hectares et s'étend de 1499 m au bord du lac de Lauvitel au pic du Clapier du Peyron (3169 m). Inspirée par la loi de 1976 sur la protection de la nature, elle peut être définie comme « *un espace appartenant à une zone centrale de parc national dans laquelle est décidée, sur vote du conseil d'administration et procédure en Conseil d'Etat, un classement ayant pour but l'exclusion de l'homme et de toutes ses activités. Seuls des scientifiques [mais aussi les personnels du parc national, la police et la gendarmerie pour des opérations de sauvetage et de sécurité ou encore les pompiers en cas de lutte contre des incendies] sont autorisés à y pénétrer afin de mesurer l'évolution du milieu sans perturbation d'origine anthropiques* » (LASLAZ, 2005). Dans cette logique de protection renforcée, l'homme est considéré comme un intrus et l'accessibilité est donc réduite au minimum (lignes 2 et 3 de la figure 4). Nul besoin ici d'artefacts spécifiques car, pour se rendre sur place, il faut traverser le lac en bateau et faire valoir ensuite un bon niveau d'alpinisme... On peut pourtant aisément dénoncer le caractère « naturel » (adjectif d'ailleurs absent de la dénomination française...) de l'espace protégé en question, puisque ce vallon est resté pâturé jusqu'à la fin des années 1940.

Ce choix politique extrême dans la protection n'a pas été sans susciter des conflits pendant les années précédant sa mise en place et continue d'alimenter une réaction sociale larvée (réaction illustrée dans la figure 4, avec, comme pour les deux figures précédentes, un processus de désempilement susceptible d'exprimer une volonté des communautés sociales de reconquête de tout ou partie des libertés de circulation). L'ensemble a été très bien décrit par LASLAZ (*ibid. cit.*) qui rappelle les détails d'un processus développé « *dans la douleur* » et finalisé après 6 ans de débats dans « *un vote très serré après des séances de haute lutte en conseil d'administration* ». En 2007, le parc national de Port Cros a suivi l'exemple alpin et les îlots de Bagaud, du Rascas et de la Gabinière ont été classés en réserve intégrale. Mais c'est surtout dans les cadres d'aménagement en projet des « cœurs de parc » que l'on voit poindre à nouveau cette tentation. Ainsi cinq zones et secteurs particuliers correspondants sont envisagés dans l'ébauche de la charte du parc national de la Vanoise

(2011-2026) (Document Projet de territoire – Version CA du 10 juin 2009, p. 39-53). La zone 1, décrite comme une « *zone de très grande naturalité où la présence d'activités même discrètes serait de nature à compromettre la qualité des patrimoines et des paysages* ». La « *vocation* » (terme au déterminisme évocateur !) de cet espace est décrite comme devant relever d'« *une naturalité forte aux ambiances sauvages et vierges devant rester libre de tout aménagement, au sein de laquelle la présence humaine doit rester ponctuelle et très limitée dans le temps* ». En filigrane, on voit bien poindre des réserves intégrales qui ne taisent même pas leur nom puisque le document stipule que cet « *espace de référence est susceptible d'être classé en réserve intégrale* ». Inutile de dire que dans la phase de négociations en cours et y compris pour la « zone d'adhésion », ce projet de classements a provoqué une levée de boucliers, en particulier chez les élus des communes concernées...

CONCLUSION

Des processus complexes pour un rapport à la montagne sans cesse rediscuté et remis en question à travers ses niveaux d'accessibilité : les espaces protégés montagnards comme supports d'une catharsis sociétale.

J.C. GAY (1995) explique volontiers que « *c'est dans la transgression perpétuelle des limites qu'elle établissait que l'Humanité s'est construite. L'inscription "non plus ultra" (pas au-delà) portée sur les colonnes d'Hercule ne pouvait qu'inciter les hommes les plus intrépides à voir ce qu'il y avait de l'autre côté* ». Dès lors que l'on agit sur l'accessibilité des espaces protégés, l'acceptation sociale est bien sûr mise au défi et les processus socio-territoriaux s'avèrent le plus souvent cumulatifs et rétroactifs. Pratiques et convictions libertaires contre aménagements jugés liberticides avec une production de slogans toujours renouvelée comme ceux évoqués en introduction. Les espaces protégés n'ont pas le monopole de ce type de conflits, mais par le cadrage juridique et spatio-territorial qu'ils proposent et leur très forte charge symbolique, leur fonctionnement dans le temps et leur remise en question permanente participent au renouvellement cathartique des sociétés qui les abritent. Ils alimentent à n'en pas douter ce que J.P. BOZONNET (1992) appelle « *l'imaginaire social de la montagne* ». Les conditions de leur accessibilité sont à la fois à l'amont et à l'aval de leurs fondements. En ce sens et pour paraphraser Démocrite (« *notre monde n'existe que parce que tout circule* »), on pourrait dire que les espaces protégés existent seulement au regard des conditions circulatoires qui les définissent.

BIBLIOGRAPHIE :

- (L')ALPE, 2002, *Nature partagée, parcs et paysages*, n°16, Glénat, 106p.
- BAILLY A., 1986, *Espaces et représentations mentales*, in *Espaces, jeux et enjeux*, AURIACF, BRUNETR, Fayard, p. 159-170.
- BAVOUX J.J., BEAUCIRE F., CHAPELON L. et ZEMBRI P., 2005, *Géographie des transports*, Armand Colin, 232 p.
- BERNIER X., 2003, « Transports, parcs nationaux et parcs naturels régionaux dans les Alpes françaises : les interactions entre les objectifs de l'accessibilité, de la protection et de l'aménagement », *Revue de Géographie Alpine*, T91, n°2, p. 27-40.
- BIRKMNAN J. (Ed), 2006, *Measuring vulnerability to natural hazards. Towards disaster resilient societies*, UNU press, Tokyo, 524 p.
- BOURDEAU Ph. (dir.), 2004, « Sports de montagne et territoires dans les Alpes », *Revue de Géographie Alpine*, T2, n°4, 128p.
- BOURDEAU Ph. (dir.), 2006, *La montagne comme terrain de jeux et d'enjeux. Débats pour l'avenir de l'alpinisme et des sports de nature*, L'Argentière La Bessée, Ed. du Fournel, 206p.
- BOZONNET J.P., 1992, *Des monts et des mythes, l'imaginaire social de la montagne*, PUG, 294p.
- BRAMOULLE G., 1991, *La peste verte*, Les Belles lettres, 208p.
- DEBARBIEUX B. (dir.), 2001, « La montagne : un objet de recherche ? », *Revue de Géographie Alpine*, 89, 2, 131p.
- DEPRAZ S., 2008, *Géographie des espaces naturels protégés*, A. Colin, 320p.
- DESCAMPS P., 1999 (avril), « Interdire la montagne est irresponsable », in *Montagnes Magazine*, pp26-34.
- DI MEO G., 2000, *Géographie sociale et territoires*, Nathan Université, 320p.
- DUPUY J.P., 2002, *Pour un catastrophisme éclairé*, Le Seuil, Paris, 216 p.
- ETCHELECOU A., 1996, « Infrastructure de transports et espaces naturels, la problématique pyrénéenne », in *Actes du colloque Franchir les montagnes*, Association Mont-Perdu Patrimoine Mondial, Torla, 26 oct. 96, p. 20-30 avec montage audiovisuel.
- ETCHELECOU A., 1998, « La fréquentation touristique du Parc National des Pyrénées pendant l'été 1996 », in *Documents scientifiques du Parc National des Pyrénées*, Tarbes, n° 32, 130 p.
- GAY J.C., 1995, *Les discontinuités spatiales*, Economica, 112 p.
- GIDDENS A., 1987, *La constitution de la société*, PUF, 474 p.
- GODARD, O. et alii., 2002, *Traité des nouveaux risques*, Gallimard, Paris, 620 p.

- HAINARD D., 1988, «La nature en crise, sang de la terre», in LEBRETON, coll. *Les Dossiers de l'écologie*, 342 p.
- HERITIER S., 2004, «Le parc international de la Paix Waterton Glacier (Alberta Canada_Montana Etats-Unis) et la gestion transfrontalière des espaces protégés », *Etudes canadiennes*, vol. 30, n°57, p. 51-71.
- HERITIER S. et LASLAZ L. (coord.), 2008, *Les parcs nationaux dans le monde – Protection, gestion et développement durable*, Ellipses, 312 p.
- LANGFORD N.P., 1972, *The discovery of the Yellowstone*, Journal of the Washburn Expedition (1870), Lincoln, University of Nebraska Press, 125 p.
- LARRERE C., 1998, *Les philosophies de l'environnement*, PUF coll. Philosophies, 128 p.
- LASLAZ L., 2005, *Les zones centrales des parcs nationaux alpins français (Vanoise, Ecrins, Mercantour) – Des conflits au consensus social*, Thèse de Doctorat – Université de Savoie, 644 p.
- LEVY J., LUSSAULT M. (2003), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 1034 p.
- NASH R., 1982, *Wilderness and the American Mind*, 3ème ed., New Haven, Yale University Press, 425 p.
- PELLETIER P., 1993, *L'imposture écologiste*, Belin Reclus, 208 p.
- PIGEON P., 2009, « Enjeux et vulnérabilités cachées : Évolutions récentes en géographie des risques », in BECERRA, S et PELTIER, A (dir.), *Risques et environnement : recherches interdisciplinaires sur la vulnérabilité des sociétés*, Paris, L'Harmattan, coll. Sociologies et Environnement, 578 p., p. 53-64.
- RICHEZ G., 1992, *Parcs nationaux et tourisme en Europe*, L'Harmattan, 421 p.
- ROBIC M.-C. (dir.), 1992, *Du milieu à l'environnement : pratiques et représentations du rapport homme/nature depuis la Renaissance*, Economica, 343 p.
- ROSSI G., 2000, *L'ingérence écologique. Environnement et développement rural du Nord au Sud*, CNRS ed., coll. Espaces et Milieux, 246 p.
- RUDOLF F., 1998, « *L'environnement, une construction sociale ; pratiques et discours en l'Allemagne et en France* », Presses universitaires de Strasbourg, 184 p.
- RUFFIER N., 2007 (juin), « Les activités de pleine nature en question : faut-il interdire pour protéger ? », in *Montagnes Magazine*, p. 86-96.
- SACAREAU I., 2003, *La montagne, une approche géographique*, Paris, Belin-sup., 288 p.
- WISNER B et alii, 2004, *At risk*, Routledge, London, 471 p.